

REGLEMENT EXPOSITION S.A.A.C.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : La Société Avicole Angoulême Charente (SAAC) organise son Exposition Nationale du 19 au 23 février 2025 à l'Espace LUNESSE, Rue Paul Mairat Angoulême (16000), sous le haut patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française des Volailles, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la F.A.E.C. et de la Fédération des Sociétés Avicoles du Poitou-Charentes.

Article 2 : Cette exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par les dispositions suivantes.

Article 3 : Les éleveurs désirant exposer sont priés d'adresser leur déclaration d'inscription dûment remplie à M. Xavier CRUET, 2 Route du Touret 24320 COUTURES; Tél : 06.42.49.98.23, au plus tard le **22 janvier 2025**. Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions en chèque bancaire, libellé au nom de la SAAC ou par virement. **Les mandats ne seront pas acceptés.**

Article 4 : Exceptionnellement, en raison de l'espace restreint, le Comité de l'Exposition se réserve le droit de **pouvoir installer les animaux sur deux niveaux** et/ou réduire le nombre des animaux engagés, au cas où cette mesure s'imposerait par manque de place. Dans ce cas, l'exposant sera avisé par écrit de la mesure prise et les droits d'inscription payés pour les animaux non admis seraient remboursés. Seuls seront admis les sujets de races et variétés reconnues aux standards, tatoués ou régulièrement bagués. (Années 2024, 2023, 2022, 2021 et 2020)
Sans limite d'âge pour les Carrier, Montauban et Romain.

ENGAGEMENT

Article 5 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

Unité (volaille, palmipède, lapin, cobaye, pigeon)
etc..... 4,00 €

Couples (palmipèdes d'ornement uniquement) 5,00 €

Remise - 20 % pour adhérents SAAC

Frais de secrétariat et catalogue (obligatoire)
.....8,00 €

Article 6 : Les exposants recevront en temps utile les numéros des cages qu'ils devront occuper, ainsi qu'un bracelet d'exposant. Pour les exposants ayant une adresse électronique, les feuilles de retour seront envoyées sur leurs boîtes mails. Pour le cas où l'exposant ne pourrait exposer par suite de grèves ou autres, les droits d'inscription resteront acquis à l'exposition pour compenser les frais d'installation et de démontage.

Les numéros des **tatouages** et/ou de bagues devront figurer sur la feuille d'inscription lors de l'engagement, la veille du jugement.

La SAAC décline toute responsabilité en cas d'éventuelle erreur faisant suite à un changement lors de l'engagement par rapport à l'inscription.

PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Article 7 :

♦ **Mercredi 19 février de 14 h à**

19h00 : réception des animaux et mise en cage. Si toutefois, vous avez un empêchement, veuillez contacter le commissaire général.

♦ **Jeudi 20 février** : opérations du

jury à partir de 8h30 à huis clos.

♦ **Vendredi 21 février** : Ouverture

aux écoles et établissements sociaux et médico-sociaux.

Ouverture au public de 17h à

21h. pas de vente

♦ **Samedi 22 février** : Ouverture au

public de 9 h à 19 h. Ouverture du bureau des ventes à partir de 9 h.

♦ **Dimanche 23 février** : Ouverture

au public de 9 h à 13h30. Remise des prix à partir de 10 h. Fermeture du bureau des ventes à 13h30.

♦ **Décagement** à partir de 15 h, avec

priorité aux exposants les plus éloignés.

TRANSPORT des ANIMAUX

Article 8 : La Société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les frais de transport sont à la charge des exposants.

MESURES SANITAIRES

Article 9 : Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité de l'exposition d'aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire, les droits d'inscription restant en tout état de cause, acquis à l'exposition pour compenser les coûts engagés.

Un contrôle vétérinaire pourra être effectué à l'arrivée des animaux.

Pour les volailles et pigeons, il faudra fournir les attestations sur l'honneur de vaccination ainsi que l'ordonnance et la facture du produit utilisé.

Article 10: Le comité prendra toutes les dispositions pour la nourriture, la surveillance des animaux. Il ne sera rendu responsable ni des décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et dommages, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels, produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.

EMBALLAGES

Article 11 : Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet en indiquant le numéro de la cage qui leur est attribué. Les emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant, son numéro de téléphone et le numéro de la cage. Les emballages insuffisants seront remplacés, à la charge de l'exposant, par le Comité.

Article 12 : Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille à l'encre grasse, le numéro de cage qui leur est attribué. Cette indication, permet d'éviter toute erreur et rend

les échanges involontaires impossibles. Les certificats de tatouage seront remis à la société pour les sujets à vendre.

OPERATION DU JURY

Article 13 : Le jury sera composé de juges agréés. Les observations seront notées sur les étiquettes accrochées aux cages. Les décisions du jury seront sans appel

Article 14 : L'entrée est gratuite pour tous les exposants et leur conjoint inscrits au catalogue.

L'entrée de l'exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury

Article 15 : Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20 % par la société pour frais de gestion.

RIX ET RECOMPENSES

Article 17 : les sujets désignés par les membres du jury seront récompensés comme suit :

<p style="text-align: center;">* PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE *</p>
--

*** GRAND PRIX DE LA FEDERATION DES SOCIETES
AVICOLES DU POITOU-CHARENTES.**

*** 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : Un seul G.P.E pourra être attribué en fonction des décisions des membres du jury dans chacune des sections suivantes :

- **Palmipèdes, Oiseaux de parc et d'ornement**
- **Volailles**
- **Lapins et Cobayes**
- **Pigeons et Tourterelles**

*** 24 GRANDS PRIX D'HONNEUR** : Un seul G.P.H de catégorie pourra être attribué, en fonction des décisions des membres du jury dans les sections suivantes :

1. Volailles grandes races françaises
2. Volailles grandes races étrangères
3. Volailles de races naines
4. Dindons et pintades
5. Canards et oies
6. Oiseaux de parcs et de volière
7. Lapins de grande race
8. Lapins de races moyennes
9. Lapins à fourrure caractéristique (Rex-Satin-Angora-Renard)
10. Lapins de petites races
11. Lapins nains
12. Cobayes
13. Pigeons de forme français
14. Pigeons de forme étrangers
15. Pigeons caronculés
16. Pigeons de type poule
17. Pigeons boullants
18. Pigeons de couleur
19. Pigeons tambours
20. Pigeons de structure.
21. Pigeons cravatés
22. Pigeons de vol
23. Tourterelles

4 GRANDS PRIX D'ELEVAGE (4 sujets, même race, même variété, les deux sexes représentés)

CHAMPIONNATS et CHALLENGES

- *Championnat Régional des Volailles de BARBEZIEUX.*
- *Championnat Régional des Volailles LIMOUSINE.*
- *Championnat Régional des Volailles ORPINGTON.*
- *Championnat Régional des Volailles PEKIN et COCHIN.*
- *Championnat Régional de l'APADOM.*
- *Championnat Régional des Pigeons MONDAIN.*
- *Championnat Régionale des Pigeons STRASSER.*
- *Championnat Régional des Pigeons TAMBOUR.*
- *Championnat Régional des Lapins à dessins.*
- *Championnat Régional des Lapins REX.*

• *Exposition partenaire de la course aux points du lapin club de France.*

Hors GPH et championnats

- *Prix SCAF ET CORPS TECHNIQUES*
- *2 Prix Fédération pour des RACES REGIONALES*
- *Prix spécial Volailles naines.*
- *Prix spécial Pigeons de Forme.*
- *Prix spécial Lapins nains.*
- *« Coups de cœur du jury » (1 par juge).*

Le Commissaire Général

Xavier CRUET
06.42.49.98.23
xav24320@free.fr

Le Président

Karel MAUBRUN
06.20.91.38.21

karel.maubrun@gmail.com

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Le 22 janvier 2025

Envoi des feuilles à l'adresse suivante :

M. CRUET Xavier
02, Route du Touret « La Chazaire »
24320 COUTURES

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'ANGOULEME (16000)

Organisée par la Société Avicole Angoulême Charente
Du 19 au 23 Février 2025

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nom et Prénoms:.....

Affilié à la Société de :.....

Adresse:.....

Code Postal:..... Ville:.....

Téléphone:.....

Adresse Email:.....

Groupe:..... Responsable:..... Tél:.....

DROITS D'INSCRIPTION

Couples (ornements uniquement)		x 5€	€
Unités (toutes catégories)		x 4€	€
		Sous total	€
Remise aux adhérents de la SAAC (20%)			
Catalogue obligatoire		8€	
Don en faveur de l'exposition			€
		TOTAL	€

Chèques libellés à l'ordre suivant : **Société Avicole Angoulême Charente**

Clôture Irrévocable des engagements le 22 JANVIER 2025

Cependant, la S.A.A.C. s'autorise à clôturer les inscriptions plus tôt si la limite du nombre de cages est atteinte.

A adresser à : **M. Xavier CRUET, 02, Route du Touret 24320 COUTURES**

Tél: 06 42 49 98 23 Mail : xav24320@free.fr

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

AUTORISATION DE PUBLICATION

J'autorise la Société Avicole Angoulême Charente, présidée par M. Karel MAUBRUN, à publier dans la liste des exposants mes données personnelles suivantes :

Mon adresse Mon code postal et la ville Mes coordonnées téléphoniques Aucunes de mes données

Fait le :à.....Signature :.....

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Mail :

Les animaux seront amenés, installés et repris par l'exposant.

Les animaux seront amenés, installés et repris par

Précisez les membres du groupage, le cas échéant :

Faire les inscriptions dans l'ordre des standards et ne consacrer qu'une ligne par lot.

	Couple C Mâle M Femelle F	Désignation des lots Race / Variété / Couleur	Prix de vente	PE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				